



Edition trimestrielle – N° 3 – Juillet 2023

## VIE MUNICIPALE

### TRAVAUX SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Rénovation de la chaussée des rues d'En Bas, d'Amiens et Godard Dubuc par le Conseil Départemental, ainsi que des rues du Bois Louis et de la Haie aux Moineaux.

### RENOVATION BATIMENT

Aménagement d'une nouvelle salle de réunion et d'un logement d'urgence au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école des filles.

### VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Dans le cadre du concours « Maisons fleuries », le passage du jury aura lieu début juillet 2023.

### CONSEILS DE LA GENDARMERIE

Quelle qu'en soit la raison, un enfant ne doit jamais être laissé seul dans une voiture encore moins lorsque celle-ci reste allumée avec les clés sur le contact et en période de forte chaleur.

### COMMUNICATIONS – INFORMATIONS MUNICIPALES

Retrouvez toutes les informations sur la vie de la commune via :

- ☞ Le panneau d'affichage numérique au centre du village,
- ☞ L'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous),
- ☞ Le site de la commune/La newsletter.

Si vous souhaitez être informés au fil de l'eau des informations concernant la municipalité, abonnez-vous à la Newsletter via le site de la commune [www.vignacourt.fr](http://www.vignacourt.fr)  
Vous pouvez toujours recevoir ce bulletin d'information au format papier dans votre boîte aux lettres : pour cela vous devez vous faire connaître auprès de la mairie –

Tél. 03 22 39 44 00 ou par Mail : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

Vous pouvez également recevoir les informations directement sur votre smartphone grâce à l'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous).



# Application CentoLive

Retrouvez les informations de votre commune  
et  
Recevez les notifications (alertes, messages importants, ...)

**DIRECTEMENT SUR VOTRE SMARTPHONE**

## MODE D'EMPLOI

Téléchargez CentoLive à l'aide des Qrcodes ci-dessous

(Ou mettez à jour votre application)

Mettez votre ville en favori

Autorisez la réception des notifications via les paramètres de votre téléphone



## VIE LOCALE

JOURNEE RECREATIVE ORGANISEE  
PAR LE CCAS LE SAMEDI 17 JUIN



Pour sa 2<sup>ème</sup> édition, le CCAS a offert aux enfants du village, un après-midi récréatif avec des jeux gonflables, Laser Game, kart, jeux picards, dégustation de glaces et gaufres pour la joie des petits et des grands...

---

## REMISE DE DICTIONNAIRES



La municipalité a remis aux élèves de CM2, un dictionnaire pour les féliciter de leur passage en 6<sup>ème</sup> en présence de Monsieur le Maire, Stéphane DUCROTOY, des enseignantes des classes de CM2, Mmes LAVILLETTE, THIBAUT et ACCART et de Mme DELENCLOS de l'association des parents d'élèves (APEV) qui a offert à chaque enfant une calculatrice. A partir de la rentrée de septembre 2023 et suite à la nouvelle sectorisation des collèges par le Conseil départemental, l'école de Vignacourt sera rattachée au collège de Domart-en- Ponthieu.

---

## STOP AUX INCIVILITES

Pour tous vos objets encombrants et notamment vos cartons volumineux, vous devez vous rendre à la déchetterie de la Chaussée-Tirancourt – Horaires d'ouverture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 (**fermée le Mardi**) du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 - Samedi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00.

Les dépôts sauvages à côté des containers à verres ou à cartons sont interdits : tout contrevenant s'expose à une amende jusqu'à 1 500 € - articles R631 et 638 du Code pénal : **merci de respecter ces endroits !**

Si vous constatez qu'un container est plein, merci de contacter par courriel ou par téléphone la mairie : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr) ou au 03 22 39 44 00

---

## RAPPEL

Les activités de jardinage, bricolage (motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses...) sont réglementées pour la tranquillité de tous - Rappel des horaires :

- ☞ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- ☞ le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ☞ le dimanche et les jours fériés, de 10h à 12h.

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

**Recette d'un désherbant naturel** : Prendre 1 kg de sel, le dissoudre dans 2 litres d'eau puis lorsqu'il est presque dissous, y ajouter 3 litres de vinaigre blanc *Mélanger et mettre dans un pulvérisateur et à utiliser par temps sec.*

---

## PLANTATIONS (HAIES, ARBRES, ARBUSTES...)\*

### **Distance minimum**

«Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum. À noter : si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un [bornage de terrain](#)».

« S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre terrain). Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou d'abattre l'arbre, à condition de prouver que vous subissez un trouble réel, excessif et anormal dans votre environnement. Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous devez faire appel à un conciliateur de justice puis faire un recours auprès du tribunal judiciaire ».

### **Entretien**

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le tribunal du lieu où se situe le terrain ».

**\*Sources <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> - site internet pour obtenir plus d'informations ou contacter la mairie en cas de besoin**

---

## COORDONNEES DE LA CONCILIATRICE DE JUSTICE DU SECTEUR

Mme NUTTIN Muriel par mail [muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr](mailto:muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr)

La conciliatrice de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis et est chargée d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés. Elle est compétente pour les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires, différends relatifs à un contrat de travail, litiges de la consommation, litiges entre commerçants, litiges en matière de droit rural et litiges en matière prud'homale.

---

## REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services municipaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence et notamment en cette période, en cas de plan canicule. Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel, si vous êtes concerné, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie ou par téléphone au 03 22 39 44 00 ou par mail [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

---

## ARRIVEE-DEPART

Il est rappelé que tout changement concernant votre domicile « Arrivée, Départ » doit être signalé en Mairie, notamment pour établir le listing des ordures ménagères, les listes électorales, etc...

---

## HORAIRES MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Du 17 juillet au 18 août 2023**, la Mairie et l'Agence Postale Communale seront ouvertes du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00.

En dehors de ces dates, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h00

Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

## EVENEMENTS A VENIR

<b>13 JUILLET</b>	Retraite aux flambeaux : Rendez-vous à la salle polyvalente pour 21 H 30, distribution de lampions et défilé dans le village avec la participation des majorettes « Les Crystalynes » et de la Musique de Vignacourt - Feu d'artifice à partir de 23h, suivi du pot de l'amitié à la salle polyvalente offert par la municipalité.
<b>2 SEPTEMBRE</b>	Forum des associations de Vignacourt à la salle polyvalente
<b>10 SEPTEMBRE</b>	Fête locale – Réderie organisée par l'association « Ensemble pour avancer » : Informations sur les modalités de réservation à venir

## ETAT CIVIL

---

### NAISSANCES

MORTREUX CAT Nolwenn le 28/04/2023

---

### MARIAGES

ALLIOTE Laurent et PAPIN Armelle le 24/04/2023

BERTHELOT Jordan et GOMES De AZEVEDO  
Marthe-Sophie le 20/05/2023

LECLERCQ Jean-Robert et FASQUEL Elodie le  
10/06/2023



Edition trimestrielle – N° 3 – Juillet 2023

## VIE MUNICIPALE

---

### TRAVAUX SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Rénovation de la chaussée des rues d'En Bas, d'Amiens et Godard Dubuc par le Conseil Départemental, ainsi que des rues du Bois Louis et de la Haie aux Moineaux.

---

### RENOVATION BATIMENT

Aménagement d'une nouvelle salle de réunion et d'un logement d'urgence au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école des filles.

---

### VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Dans le cadre du concours « Maisons fleuries », le passage du jury aura lieu début juillet 2023.

---

### CONSEILS DE LA GENDARMERIE

Quelle qu'en soit la raison, un enfant ne doit jamais être laissé seul dans une voiture encore moins lorsque celle-ci reste allumée avec les clés sur le contact et en période de forte chaleur.

---

### COMMUNICATIONS – INFORMATIONS MUNICIPALES

Retrouvez toutes les informations sur la vie de la commune via :

- ☞ Le panneau d'affichage numérique au centre du village,
- ☞ L'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous),
- ☞ Le site de la commune/La newsletter.

Si vous souhaitez être informés au fil de l'eau des informations concernant la municipalité, abonnez-vous à la Newsletter via le site de la commune [www.vignacourt.fr](http://www.vignacourt.fr)  
Vous pouvez toujours recevoir ce bulletin d'information au format papier dans votre boîte aux lettres : pour cela vous devez vous faire connaître auprès de la mairie –

Tél. 03 22 39 44 00 ou par Mail : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

Vous pouvez également recevoir les informations directement sur votre smartphone grâce à l'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous).



# Application CentoLive

Retrouvez les informations de votre commune  
et  
Recevez les notifications (alertes, messages importants, ...)

**DIRECTEMENT SUR VOTRE SMARTPHONE**

## MODE D'EMPLOI

Téléchargez CentoLive à l'aide des Qrcodes ci-dessous

(Ou mettez à jour votre application)

Mettez votre ville en favori

Autorisez la réception des notifications via les paramètres de votre téléphone



## VIE LOCALE

JOURNEE RECREATIVE ORGANISEE  
PAR LE CCAS LE SAMEDI 17 JUIN



Pour sa 2<sup>ème</sup> édition, le CCAS a offert aux enfants du village, un après-midi récréatif avec des jeux gonflables, Laser Game, kart, jeux picards, dégustation de glaces et gaufres pour la joie des petits et des grands...

---

## REMISE DE DICTIONNAIRES



La municipalité a remis aux élèves de CM2, un dictionnaire pour les féliciter de leur passage en 6<sup>ème</sup> en présence de Monsieur le Maire, Stéphane DUCROTOY, des enseignantes des classes de CM2, Mmes LAVILLETTE, THIBAUT et ACCART et de Mme DELENCLOS de l'association des parents d'élèves (APEV) qui a offert à chaque enfant une calculatrice. A partir de la rentrée de septembre 2023 et suite à la nouvelle sectorisation des collèges par le Conseil départemental, l'école de Vignacourt sera rattachée au collège de Domart-en- Ponthieu.

---

## STOP AUX INCIVILITES

Pour tous vos objets encombrants et notamment vos cartons volumineux, vous devez vous rendre à la déchetterie de la Chaussée-Tirancourt – Horaires d'ouverture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 (**fermée le Mardi**) du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 - Samedi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00.

Les dépôts sauvages à côté des containers à verres ou à cartons sont interdits : tout contrevenant s'expose à une amende jusqu'à 1 500 € - articles R631 et 638 du Code pénal : **merci de respecter ces endroits !**

Si vous constatez qu'un container est plein, merci de contacter par courriel ou par téléphone la mairie : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr) ou au 03 22 39 44 00

---

## RAPPEL

Les activités de jardinage, bricolage (motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses...) sont réglementées pour la tranquillité de tous - Rappel des horaires :

- ☞ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- ☞ le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ☞ le dimanche et les jours fériés, de 10h à 12h.

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

**Recette d'un désherbant naturel** : Prendre 1 kg de sel, le dissoudre dans 2 litres d'eau puis lorsqu'il est presque dissous, y ajouter 3 litres de vinaigre blanc *Mélanger et mettre dans un pulvérisateur et à utiliser par temps sec.*

---

## PLANTATIONS (HAIES, ARBRES, ARBUSTES...)\*

### **Distance minimum**

«Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum. À noter : si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un [bornage de terrain](#)».

« S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre terrain). Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou d'abattre l'arbre, à condition de prouver que vous subissez un trouble réel, excessif et anormal dans votre environnement. Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous devez faire appel à un conciliateur de justice puis faire un recours auprès du tribunal judiciaire ».

### **Entretien**

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le tribunal du lieu où se situe le terrain ».

\*Sources <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> - site internet pour obtenir plus d'informations ou contacter la mairie en cas de besoin

---

## COORDONNEES DE LA CONCILIATRICE DE JUSTICE DU SECTEUR

Mme NUTTIN Muriel par mail [muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr](mailto:muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr)

La conciliatrice de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis et est chargée d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés. Elle est compétente pour les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires, différends relatifs à un contrat de travail, litiges de la consommation, litiges entre commerçants, litiges en matière de droit rural et litiges en matière prud'homale.

---

## REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services municipaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence et notamment en cette période, en cas de plan canicule. Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel, si vous êtes concerné, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie ou par téléphone au 03 22 39 44 00 ou par mail [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

---

## ARRIVEE-DEPART

Il est rappelé que tout changement concernant votre domicile « Arrivée, Départ » doit être signalé en Mairie, notamment pour établir le listing des ordures ménagères, les listes électorales, etc...

---

## HORAIRES MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Du 17 juillet au 18 août 2023**, la Mairie et l'Agence Postale Communale seront ouvertes du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00.

En dehors de ces dates, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h00

Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

## EVENEMENTS A VENIR

<b>13 JUILLET</b>	Retraite aux flambeaux : Rendez-vous à la salle polyvalente pour 21 H 30, distribution de lampions et défilé dans le village avec la participation des majorettes « Les Crystalynes » et de la Musique de Vignacourt - Feu d'artifice à partir de 23h, suivi du pot de l'amitié à la salle polyvalente offert par la municipalité.
<b>2 SEPTEMBRE</b>	Forum des associations de Vignacourt à la salle polyvalente
<b>10 SEPTEMBRE</b>	Fête locale – Réderie organisée par l'association « Ensemble pour avancer » : Informations sur les modalités de réservation à venir

## ETAT CIVIL

---

### NAISSANCES

MORTREUX CAT Nolwenn le 28/04/2023

---

### MARIAGES

ALLIOTE Laurent et PAPIN Armelle le 24/04/2023

BERTHELOT Jordan et GOMES De AZEVEDO Marthe-Sophie le 20/05/2023

LECLERCQ Jean-Robert et FASQUEL Elodie le 10/06/2023



Edition trimestrielle – N° 3 – Juillet 2023

## VIE MUNICIPALE

---

### TRAVAUX SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Rénovation de la chaussée des rues d'En Bas, d'Amiens et Godard Dubuc par le Conseil Départemental, ainsi que des rues du Bois Louis et de la Haie aux Moineaux.

---

### RENOVATION BATIMENT

Aménagement d'une nouvelle salle de réunion et d'un logement d'urgence au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école des filles.

---

### VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Dans le cadre du concours « Maisons fleuries », le passage du jury aura lieu début juillet 2023.

---

### CONSEILS DE LA GENDARMERIE

Quelle qu'en soit la raison, un enfant ne doit jamais être laissé seul dans une voiture encore moins lorsque celle-ci reste allumée avec les clés sur le contact et en période de forte chaleur.

---

### COMMUNICATIONS – INFORMATIONS MUNICIPALES

Retrouvez toutes les informations sur la vie de la commune via :

- ☞ Le panneau d'affichage numérique au centre du village,
- ☞ L'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous),
- ☞ Le site de la commune/La newsletter.

Si vous souhaitez être informés au fil de l'eau des informations concernant la municipalité, abonnez-vous à la Newsletter via le site de la commune [www.vignacourt.fr](http://www.vignacourt.fr)  
Vous pouvez toujours recevoir ce bulletin d'information au format papier dans votre boîte aux lettres : pour cela vous devez vous faire connaître auprès de la mairie –

Tél. 03 22 39 44 00 ou par Mail : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

Vous pouvez également recevoir les informations directement sur votre smartphone grâce à l'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous).



# Application CentoLive

Retrouvez les informations de votre commune  
et  
Recevez les notifications (alertes, messages importants, ...)

**DIRECTEMENT SUR VOTRE SMARTPHONE**

## MODE D'EMPLOI

Téléchargez CentoLive à l'aide des Qrcodes ci-dessous

(Ou mettez à jour votre application)

Mettez votre ville en favori

Autorisez la réception des notifications via les paramètres de votre téléphone



## VIE LOCALE

JOURNEE RECREATIVE ORGANISEE  
PAR LE CCAS LE SAMEDI 17 JUIN



Pour sa 2<sup>ème</sup> édition, le CCAS a offert aux enfants du village, un après-midi récréatif avec des jeux gonflables, Laser Game, kart, jeux picards, dégustation de glaces et gaufres pour la joie des petits et des grands...

---

## REMISE DE DICTIONNAIRES



La municipalité a remis aux élèves de CM2, un dictionnaire pour les féliciter de leur passage en 6<sup>ème</sup> en présence de Monsieur le Maire, Stéphane DUCROTOY, des enseignantes des classes de CM2, Mmes LAVILLETTE, THIBAUT et ACCART et de Mme DELENCLOS de l'association des parents d'élèves (APEV) qui a offert à chaque enfant une calculatrice. A partir de la rentrée de septembre 2023 et suite à la nouvelle sectorisation des collèges par le Conseil départemental, l'école de Vignacourt sera rattachée au collège de Domart-en- Ponthieu.

---

## STOP AUX INCIVILITES

Pour tous vos objets encombrants et notamment vos cartons volumineux, vous devez vous rendre à la déchetterie de la Chaussée-Tirancourt – Horaires d'ouverture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 (**fermée le Mardi**) du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 - Samedi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00.

Les dépôts sauvages à côté des containers à verres ou à cartons sont interdits : tout contrevenant s'expose à une amende jusqu'à 1 500 € - articles R631 et 638 du Code pénal : **merci de respecter ces endroits !**

Si vous constatez qu'un container est plein, merci de contacter par courriel ou par téléphone la mairie : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr) ou au 03 22 39 44 00

---

## RAPPEL

Les activités de jardinage, bricolage (motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses...) sont réglementées pour la tranquillité de tous - Rappel des horaires :

- ☞ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- ☞ le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ☞ le dimanche et les jours fériés, de 10h à 12h.

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

**Recette d'un désherbant naturel** : Prendre 1 kg de sel, le dissoudre dans 2 litres d'eau puis lorsqu'il est presque dissous, y ajouter 3 litres de vinaigre blanc *Mélanger et mettre dans un pulvérisateur et à utiliser par temps sec.*

---

## PLANTATIONS (HAIES, ARBRES, ARBUSTES...)\*

### **Distance minimum**

«Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum. À noter : si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un [bornage de terrain](#)».

« S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre terrain). Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou d'abattre l'arbre, à condition de prouver que vous subissez un trouble réel, excessif et anormal dans votre environnement. Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous devez faire appel à un conciliateur de justice puis faire un recours auprès du tribunal judiciaire ».

### **Entretien**

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le tribunal du lieu où se situe le terrain ».

**\*Sources <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> - site internet pour obtenir plus d'informations ou contacter la mairie en cas de besoin**

---

## COORDONNEES DE LA CONCILIATRICE DE JUSTICE DU SECTEUR

Mme NUTTIN Muriel par mail [muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr](mailto:muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr)

La conciliatrice de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis et est chargée d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés. Elle est compétente pour les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires, différends relatifs à un contrat de travail, litiges de la consommation, litiges entre commerçants, litiges en matière de droit rural et litiges en matière prud'homale.

---

## REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services municipaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence et notamment en cette période, en cas de plan canicule. Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel, si vous êtes concerné, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie ou par téléphone au 03 22 39 44 00 ou par mail [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

---

## ARRIVEE-DEPART

Il est rappelé que tout changement concernant votre domicile « Arrivée, Départ » doit être signalé en Mairie, notamment pour établir le listing des ordures ménagères, les listes électorales, etc...

---

## HORAIRES MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Du 17 juillet au 18 août 2023**, la Mairie et l'Agence Postale Communale seront ouvertes du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00.

En dehors de ces dates, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h00

Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

## EVENEMENTS A VENIR

<b>13 JUILLET</b>	Retraite aux flambeaux : Rendez-vous à la salle polyvalente pour 21 H 30, distribution de lampions et défilé dans le village avec la participation des majorettes « Les Crystalynes » et de la Musique de Vignacourt - Feu d'artifice à partir de 23h, suivi du pot de l'amitié à la salle polyvalente offert par la municipalité.
<b>2 SEPTEMBRE</b>	Forum des associations de Vignacourt à la salle polyvalente
<b>10 SEPTEMBRE</b>	Fête locale – Réderie organisée par l'association « Ensemble pour avancer » : Informations sur les modalités de réservation à venir

## ETAT CIVIL

---

### NAISSANCES

MORTREUX CAT Nolwenn le 28/04/2023

---

### MARIAGES

ALLIOTE Laurent et PAPIN Armelle le 24/04/2023

BERTHELOT Jordan et GOMES De AZEVEDO Marthe-Sophie le 20/05/2023

LECLERCQ Jean-Robert et FASQUEL Elodie le 10/06/2023



Edition trimestrielle – N° 3 – Juillet 2023

## VIE MUNICIPALE

### TRAVAUX SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Rénovation de la chaussée des rues d'En Bas, d'Amiens et Godard Dubuc par le Conseil Départemental, ainsi que des rues du Bois Louis et de la Haie aux Moineaux.

### RENOVATION BATIMENT

Aménagement d'une nouvelle salle de réunion et d'un logement d'urgence au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école des filles.

### VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Dans le cadre du concours « Maisons fleuries », le passage du jury aura lieu début juillet 2023.

### CONSEILS DE LA GENDARMERIE

Quelle qu'en soit la raison, un enfant ne doit jamais être laissé seul dans une voiture encore moins lorsque celle-ci reste allumée avec les clés sur le contact et en période de forte chaleur.

### COMMUNICATIONS – INFORMATIONS MUNICIPALES

Retrouvez toutes les informations sur la vie de la commune via :

- ☞ Le panneau d'affichage numérique au centre du village,
- ☞ L'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous),
- ☞ Le site de la commune/La newsletter.

Si vous souhaitez être informés au fil de l'eau des informations concernant la municipalité, abonnez-vous à la Newsletter via le site de la commune [www.vignacourt.fr](http://www.vignacourt.fr)  
Vous pouvez toujours recevoir ce bulletin d'information au format papier dans votre boîte aux lettres : pour cela vous devez vous faire connaître auprès de la mairie –

Tél. 03 22 39 44 00 ou par Mail : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

Vous pouvez également recevoir les informations directement sur votre smartphone grâce à l'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous).



# Application CentoLive

Retrouvez les informations de votre commune  
et  
Recevez les notifications (alertes, messages importants, ...)

**DIRECTEMENT SUR VOTRE SMARTPHONE**

## MODE D'EMPLOI

Téléchargez CentoLive à l'aide des Qrcodes ci-dessous

(Ou mettez à jour votre application)

Mettez votre ville en favori

Autorisez la réception des notifications via les paramètres de votre téléphone



## VIE LOCALE

JOURNEE RECREATIVE ORGANISEE  
PAR LE CCAS LE SAMEDI 17 JUIN



Pour sa 2<sup>ème</sup> édition, le CCAS a offert aux enfants du village, un après-midi récréatif avec des jeux gonflables, Laser Game, kart, jeux picards, dégustation de glaces et gaufres pour la joie des petits et des grands...

---

## REMISE DE DICTIONNAIRES



La municipalité a remis aux élèves de CM2, un dictionnaire pour les féliciter de leur passage en 6<sup>ème</sup> en présence de Monsieur le Maire, Stéphane DUCROTOY, des enseignantes des classes de CM2, Mmes LAVILLETTE, THIBAUT et ACCART et de Mme DELENCLOS de l'association des parents d'élèves (APEV) qui a offert à chaque enfant une calculatrice. A partir de la rentrée de septembre 2023 et suite à la nouvelle sectorisation des collèges par le Conseil départemental, l'école de Vignacourt sera rattachée au collège de Domart-en- Ponthieu.

---

## STOP AUX INCIVILITES

Pour tous vos objets encombrants et notamment vos cartons volumineux, vous devez vous rendre à la déchetterie de la Chaussée-Tirancourt – Horaires d'ouverture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 (**fermée le Mardi**) du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 - Samedi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00.

Les dépôts sauvages à côté des containers à verres ou à cartons sont interdits : tout contrevenant s'expose à une amende jusqu'à 1 500 € - articles R631 et 638 du Code pénal : **merci de respecter ces endroits !**

Si vous constatez qu'un container est plein, merci de contacter par courriel ou par téléphone la mairie : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr) ou au 03 22 39 44 00

---

## RAPPEL

Les activités de jardinage, bricolage (motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses...) sont réglementées pour la tranquillité de tous - Rappel des horaires :

- ☞ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- ☞ le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ☞ le dimanche et les jours fériés, de 10h à 12h.

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

**Recette d'un désherbant naturel** : Prendre 1 kg de sel, le dissoudre dans 2 litres d'eau puis lorsqu'il est presque dissous, y ajouter 3 litres de vinaigre blanc *Mélanger et mettre dans un pulvérisateur et à utiliser par temps sec.*

---

## PLANTATIONS (HAIES, ARBRES, ARBUSTES...)\*

### **Distance minimum**

«Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum. À noter : si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un [bornage de terrain](#)».

« S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre terrain). Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou d'abattre l'arbre, à condition de prouver que vous subissez un trouble réel, excessif et anormal dans votre environnement. Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous devez faire appel à un conciliateur de justice puis faire un recours auprès du tribunal judiciaire ».

### **Entretien**

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le tribunal du lieu où se situe le terrain ».

**\*Sources <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> - site internet pour obtenir plus d'informations ou contacter la mairie en cas de besoin**

---

## COORDONNEES DE LA CONCILIATRICE DE JUSTICE DU SECTEUR

Mme NUTTIN Muriel par mail [muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr](mailto:muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr)

La conciliatrice de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis et est chargée d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés. Elle est compétente pour les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires, différends relatifs à un contrat de travail, litiges de la consommation, litiges entre commerçants, litiges en matière de droit rural et litiges en matière prud'homale.

---

## REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services municipaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence et notamment en cette période, en cas de plan canicule. Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel, si vous êtes concerné, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie ou par téléphone au 03 22 39 44 00 ou par mail [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

---

## ARRIVEE-DEPART

Il est rappelé que tout changement concernant votre domicile « Arrivée, Départ » doit être signalé en Mairie, notamment pour établir le listing des ordures ménagères, les listes électorales, etc...

---

## HORAIRES MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Du 17 juillet au 18 août 2023**, la Mairie et l'Agence Postale Communale seront ouvertes du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00.

En dehors de ces dates, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h00

Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

## EVENEMENTS A VENIR

<b>13 JUILLET</b>	Retraite aux flambeaux : Rendez-vous à la salle polyvalente pour 21 H 30, distribution de lampions et défilé dans le village avec la participation des majorettes « Les Crystalynes » et de la Musique de Vignacourt - Feu d'artifice à partir de 23h, suivi du pot de l'amitié à la salle polyvalente offert par la municipalité.
<b>2 SEPTEMBRE</b>	Forum des associations de Vignacourt à la salle polyvalente
<b>10 SEPTEMBRE</b>	Fête locale – Réderie organisée par l'association « Ensemble pour avancer » : Informations sur les modalités de réservation à venir

## ETAT CIVIL

---

### NAISSANCES

MORTREUX CAT Nolwenn le 28/04/2023

---

### MARIAGES

ALLIOTE Laurent et PAPIN Armelle le 24/04/2023

BERTHELOT Jordan et GOMES De AZEVEDO  
Marthe-Sophie le 20/05/2023

LECLERCQ Jean-Robert et FASQUEL Elodie le  
10/06/2023



# VIGNACOURT

## LES ÉCHOS DU PETIT LAPIN BLANC

Edition trimestrielle – N° 3 – Juillet 2023

### VIE MUNICIPALE

---

#### TRAVAUX SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Rénovation de la chaussée des rues d'En Bas, d'Amiens et Godard Dubuc par le Conseil Départemental, ainsi que des rues du Bois Louis et de la Haie aux Moineaux.

---

#### RENOVATION BATIMENT

Aménagement d'une nouvelle salle de réunion et d'un logement d'urgence au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école des filles.

---

#### VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Dans le cadre du concours « Maisons fleuries », le passage du jury aura lieu début juillet 2023.

---

#### CONSEILS DE LA GENDARMERIE

Quelle qu'en soit la raison, un enfant ne doit jamais être laissé seul dans une voiture encore moins lorsque celle-ci reste allumée avec les clés sur le contact et en période de forte chaleur.

---

#### COMMUNICATIONS – INFORMATIONS MUNICIPALES

Retrouvez toutes les informations sur la vie de la commune via :

- ☞ Le panneau d'affichage numérique au centre du village,
- ☞ L'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous),
- ☞ Le site de la commune/La newsletter.

Si vous souhaitez être informés au fil de l'eau des informations concernant la municipalité, abonnez-vous à la Newsletter via le site de la commune [www.vignacourt.fr](http://www.vignacourt.fr)  
Vous pouvez toujours recevoir ce bulletin d'information au format papier dans votre boîte aux lettres : pour cela vous devez vous faire connaître auprès de la mairie –

Tél. 03 22 39 44 00 ou par Mail : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

Vous pouvez également recevoir les informations directement sur votre smartphone grâce à l'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous).



# Application CentoLive

Retrouvez les informations de votre commune  
et  
Recevez les notifications (alertes, messages importants, ...)

**DIRECTEMENT SUR VOTRE SMARTPHONE**

## MODE D'EMPLOI

Téléchargez CentoLive à l'aide des Qrcodes ci-dessous

(Ou mettez à jour votre application)

Mettez votre ville en favori

Autorisez la réception des notifications via les paramètres de votre téléphone



## VIE LOCALE

JOURNEE RECREATIVE ORGANISEE  
PAR LE CCAS LE SAMEDI 17 JUIN



Pour sa 2<sup>ème</sup> édition, le CCAS a offert aux enfants du village, un après-midi récréatif avec des jeux gonflables, Laser Game, kart, jeux picards, dégustation de glaces et gaufres pour la joie des petits et des grands...

---

## REMISE DE DICTIONNAIRES



La municipalité a remis aux élèves de CM2, un dictionnaire pour les féliciter de leur passage en 6<sup>ème</sup> en présence de Monsieur le Maire, Stéphane DUCROTOY, des enseignantes des classes de CM2, Mmes LAVILLETTE, THIBAUT et ACCART et de Mme DELENCLOS de l'association des parents d'élèves (APEV) qui a offert à chaque enfant une calculatrice. A partir de la rentrée de septembre 2023 et suite à la nouvelle sectorisation des collèges par le Conseil départemental, l'école de Vignacourt sera rattachée au collège de Domart-en- Ponthieu.

---

## STOP AUX INCIVILITES

Pour tous vos objets encombrants et notamment vos cartons volumineux, vous devez vous rendre à la déchetterie de la Chaussée-Tirancourt – Horaires d'ouverture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 (**fermée le Mardi**) du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 - Samedi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00.

Les dépôts sauvages à côté des containers à verres ou à cartons sont interdits : tout contrevenant s'expose à une amende jusqu'à 1 500 € - articles R631 et 638 du Code pénal : **merci de respecter ces endroits !**

Si vous constatez qu'un container est plein, merci de contacter par courriel ou par téléphone la mairie : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr) ou au 03 22 39 44 00

---

## RAPPEL

Les activités de jardinage, bricolage (motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses...) sont réglementées pour la tranquillité de tous - Rappel des horaires :

- ☞ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- ☞ le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ☞ le dimanche et les jours fériés, de 10h à 12h.

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

**Recette d'un désherbant naturel** : Prendre 1 kg de sel, le dissoudre dans 2 litres d'eau puis lorsqu'il est presque dissous, y ajouter 3 litres de vinaigre blanc *Mélanger et mettre dans un pulvérisateur et à utiliser par temps sec.*

---

## PLANTATIONS (HAIES, ARBRES, ARBUSTES...)\*

### **Distance minimum**

«Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum. À noter : si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un [bornage de terrain](#)».

« S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre terrain). Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou d'abattre l'arbre, à condition de prouver que vous subissez un trouble réel, excessif et anormal dans votre environnement. Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous devez faire appel à un conciliateur de justice puis faire un recours auprès du tribunal judiciaire ».

### **Entretien**

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le tribunal du lieu où se situe le terrain ».

\*Sources <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> - site internet pour obtenir plus d'informations ou contacter la mairie en cas de besoin

---

## COORDONNEES DE LA CONCILIATRICE DE JUSTICE DU SECTEUR

Mme NUTTIN Muriel par mail [muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr](mailto:muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr)

La conciliatrice de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis et est chargée d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés. Elle est compétente pour les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires, différends relatifs à un contrat de travail, litiges de la consommation, litiges entre commerçants, litiges en matière de droit rural et litiges en matière prud'homale.

---

## REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services municipaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence et notamment en cette période, en cas de plan canicule. Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel, si vous êtes concerné, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie ou par téléphone au 03 22 39 44 00 ou par mail [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

---

## ARRIVEE-DEPART

Il est rappelé que tout changement concernant votre domicile « Arrivée, Départ » doit être signalé en Mairie, notamment pour établir le listing des ordures ménagères, les listes électorales, etc...

---

## HORAIRES MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Du 17 juillet au 18 août 2023**, la Mairie et l'Agence Postale Communale seront ouvertes du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00.

En dehors de ces dates, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h00

Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

## EVENEMENTS A VENIR

<b>13 JUILLET</b>	Retraite aux flambeaux : Rendez-vous à la salle polyvalente pour 21 H 30, distribution de lampions et défilé dans le village avec la participation des majorettes « Les Crystalynes » et de la Musique de Vignacourt - Feu d'artifice à partir de 23h, suivi du pot de l'amitié à la salle polyvalente offert par la municipalité.
<b>2 SEPTEMBRE</b>	Forum des associations de Vignacourt à la salle polyvalente
<b>10 SEPTEMBRE</b>	Fête locale – Réderie organisée par l'association « Ensemble pour avancer » : Informations sur les modalités de réservation à venir

## ETAT CIVIL

---

### NAISSANCES

MORTREUX CAT Nolwenn le 28/04/2023

---

### MARIAGES

ALLIOTE Laurent et PAPIN Armelle le 24/04/2023

BERTHELOT Jordan et GOMES De AZEVEDO  
Marthe-Sophie le 20/05/2023

LECLERCQ Jean-Robert et FASQUEL Elodie le  
10/06/2023



Edition trimestrielle – N° 3 – Juillet 2023

## VIE MUNICIPALE

---

### TRAVAUX SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Rénovation de la chaussée des rues d'En Bas, d'Amiens et Godard Dubuc par le Conseil Départemental, ainsi que des rues du Bois Louis et de la Haie aux Moineaux.

---

### RENOVATION BATIMENT

Aménagement d'une nouvelle salle de réunion et d'un logement d'urgence au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école des filles.

---

### VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Dans le cadre du concours « Maisons fleuries », le passage du jury aura lieu début juillet 2023.

---

### CONSEILS DE LA GENDARMERIE

Quelle qu'en soit la raison, un enfant ne doit jamais être laissé seul dans une voiture encore moins lorsque celle-ci reste allumée avec les clés sur le contact et en période de forte chaleur.

---

### COMMUNICATIONS – INFORMATIONS MUNICIPALES

Retrouvez toutes les informations sur la vie de la commune via :

- ☞ Le panneau d'affichage numérique au centre du village,
- ☞ L'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous),
- ☞ Le site de la commune/La newsletter.

Si vous souhaitez être informés au fil de l'eau des informations concernant la municipalité, abonnez-vous à la Newsletter via le site de la commune [www.vignacourt.fr](http://www.vignacourt.fr)  
Vous pouvez toujours recevoir ce bulletin d'information au format papier dans votre boîte aux lettres : pour cela vous devez vous faire connaître auprès de la mairie –

Tél. 03 22 39 44 00 ou par Mail : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

Vous pouvez également recevoir les informations directement sur votre smartphone grâce à l'application CentoLive (mode d'emploi ci-dessous).



# Application CentoLive

Retrouvez les informations de votre commune  
et  
Recevez les notifications (alertes, messages importants, ...)

**DIRECTEMENT SUR VOTRE SMARTPHONE**

## MODE D'EMPLOI

Téléchargez CentoLive à l'aide des Qrcodes ci-dessous

(Ou mettez à jour votre application)

Mettez votre ville en favori

Autorisez la réception des notifications via les paramètres de votre téléphone



## VIE LOCALE

JOURNEE RECREATIVE ORGANISEE  
PAR LE CCAS LE SAMEDI 17 JUIN



Pour sa 2<sup>ème</sup> édition, le CCAS a offert aux enfants du village, un après-midi récréatif avec des jeux gonflables, Laser Game, kart, jeux picards, dégustation de glaces et gaufres pour la joie des petits et des grands...

---

## REMISE DE DICTIONNAIRES



La municipalité a remis aux élèves de CM2, un dictionnaire pour les féliciter de leur passage en 6<sup>ème</sup> en présence de Monsieur le Maire, Stéphane DUCROTOY, des enseignantes des classes de CM2, Mmes LAVILLETTE, THIBAUT et ACCART et de Mme DELENCLOS de l'association des parents d'élèves (APEV) qui a offert à chaque enfant une calculatrice. A partir de la rentrée de septembre 2023 et suite à la nouvelle sectorisation des collèges par le Conseil départemental, l'école de Vignacourt sera rattachée au collège de Domart-en- Ponthieu.

---

## STOP AUX INCIVILITES

Pour tous vos objets encombrants et notamment vos cartons volumineux, vous devez vous rendre à la déchetterie de la Chaussée-Tirancourt – Horaires d'ouverture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 (**fermée le Mardi**) du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 - Samedi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00.

Les dépôts sauvages à côté des containers à verres ou à cartons sont interdits : tout contrevenant s'expose à une amende jusqu'à 1 500 € - articles R631 et 638 du Code pénal : **merci de respecter ces endroits !**

Si vous constatez qu'un container est plein, merci de contacter par courriel ou par téléphone la mairie : [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr) ou au 03 22 39 44 00

---

## RAPPEL

Les activités de jardinage, bricolage (motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses...) sont réglementées pour la tranquillité de tous - Rappel des horaires :

- ☞ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- ☞ le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ☞ le dimanche et les jours fériés, de 10h à 12h.

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

**Recette d'un désherbant naturel** : Prendre 1 kg de sel, le dissoudre dans 2 litres d'eau puis lorsqu'il est presque dissous, y ajouter 3 litres de vinaigre blanc *Mélanger et mettre dans un pulvérisateur et à utiliser par temps sec.*

---

## PLANTATIONS (HAIES, ARBRES, ARBUSTES...)\*

### **Distance minimum**

«Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum. À noter : si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un [bornage de terrain](#)».

« S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre terrain). Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou d'abattre l'arbre, à condition de prouver que vous subissez un trouble réel, excessif et anormal dans votre environnement. Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous devez faire appel à un conciliateur de justice puis faire un recours auprès du tribunal judiciaire ».

### **Entretien**

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le tribunal du lieu où se situe le terrain ».

\*Sources <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> - site internet pour obtenir plus d'informations ou contacter la mairie en cas de besoin

---

## COORDONNEES DE LA CONCILIATRICE DE JUSTICE DU SECTEUR

Mme NUTTIN Muriel par mail [muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr](mailto:muriel.nuttin@conciliateurdejustice.fr)

La conciliatrice de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis et est chargée d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés. Elle est compétente pour les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires, différends relatifs à un contrat de travail, litiges de la consommation, litiges entre commerçants, litiges en matière de droit rural et litiges en matière prud'homale.

---

## REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services municipaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence et notamment en cette période, en cas de plan canicule. Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel, si vous êtes concerné, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie ou par téléphone au 03 22 39 44 00 ou par mail [mairie@vignacourt.fr](mailto:mairie@vignacourt.fr)

---

## ARRIVEE-DEPART

Il est rappelé que tout changement concernant votre domicile « Arrivée, Départ » doit être signalé en Mairie, notamment pour établir le listing des ordures ménagères, les listes électorales, etc...

---

## HORAIRES MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Du 17 juillet au 18 août 2023**, la Mairie et l'Agence Postale Communale seront ouvertes du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00.

En dehors de ces dates, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h00

Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

## EVENEMENTS A VENIR

<b>13 JUILLET</b>	Retraite aux flambeaux : Rendez-vous à la salle polyvalente pour 21 H 30, distribution de lampions et défilé dans le village avec la participation des majorettes « Les Crystalynes » et de la Musique de Vignacourt - Feu d'artifice à partir de 23h, suivi du pot de l'amitié à la salle polyvalente offert par la municipalité.
<b>2 SEPTEMBRE</b>	Forum des associations de Vignacourt à la salle polyvalente
<b>10 SEPTEMBRE</b>	Fête locale – Réderie organisée par l'association « Ensemble pour avancer » : Informations sur les modalités de réservation à venir

## ETAT CIVIL

---

### NAISSANCES

MORTREUX CAT Nolwenn le 28/04/2023

---

### MARIAGES

ALLIOTE Laurent et PAPIN Armelle le 24/04/2023

BERTHELOT Jordan et GOMES De AZEVEDO Marthe-Sophie le 20/05/2023

LECLERCQ Jean-Robert et FASQUEL Elodie le 10/06/2023